

Exercice 2023 – compte administratif

Le compte administratif retrace l'ensemble des écritures comptables (mandats et titres de recettes) de l'ordonnateur pour l'exercice écoulé.

Pour mémoire, le budget 2023 (après décisions modificatives) a été voté avec les équilibres suivants :

Fonctionnement : 15 589 974.60 euros

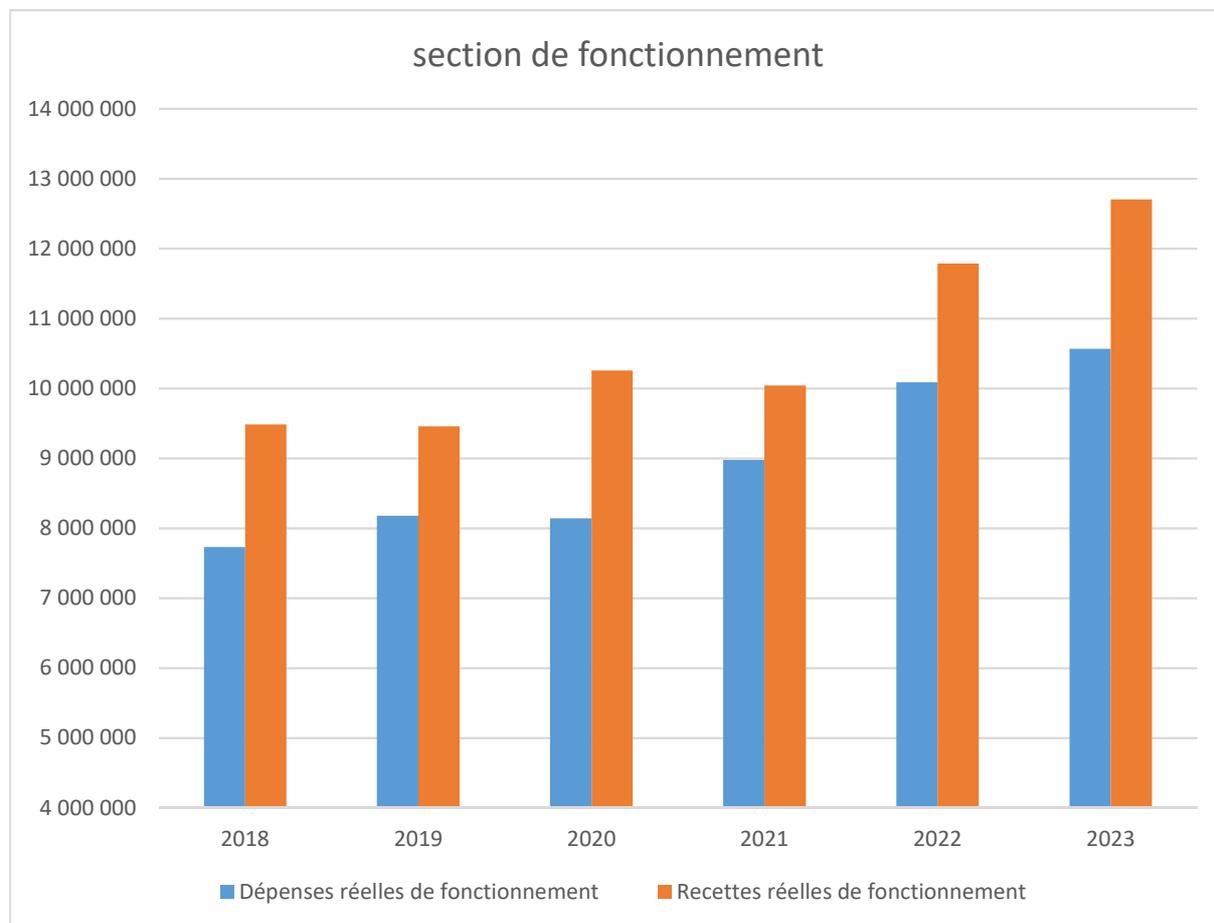
Investissement : 7 310 194.27 euros

L'exécution budgétaire 2023 se conclut de la manière suivante :

En section de fonctionnement

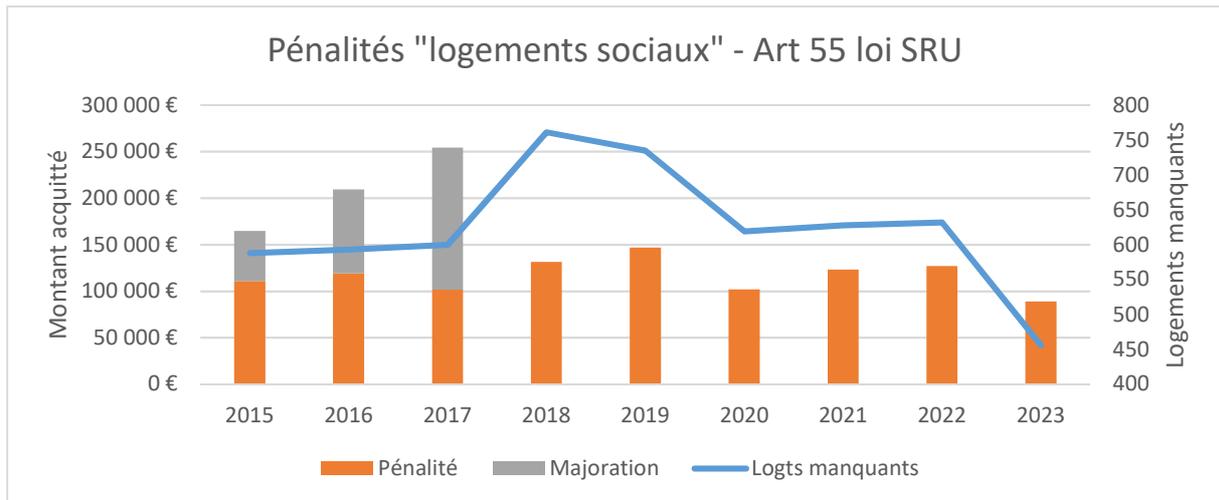
- **Dépenses : 11 467 641.15 euros**
- **Recettes : 12 704 634.06 euros**

La section de fonctionnement apparaît structurellement excédentaire concernant les opérations réelles mais les opérations d'ordre, notamment liées aux investissements réalisés, ont un impact sur le résultat global et l'équilibre de la section.



Les dépenses de la section de fonctionnement en détail (hors opérations d'ordre)

- ➔ Le chapitre 011 porte sur les charges à caractère général qui atteignent 2 712 299.30 euros. Le chapitre, voté pour 6 658 211.07 euros, prévoyait les dépenses liées aux compensations environnementales « la Garenque » qui n'ont pas encore été concrétisées.
- ➔ Le chapitre 012 concerne les charges de personnel qui atteignent 6 944 538.85 euros en ligne avec les inscriptions budgétaires. Ce chapitre a connu de fortes évolutions extérieures : SMIC, point d'indice pour tous, glissement-vieillesse-technicité
- ➔ Le chapitre 014 porte sur les atténuations de produits. Il s'agit pour l'essentiel de la pénalité SRU acquittée pour manque de logements sociaux.



Commentaires : de 2015 à 2017, la commune a été placée en situation de carence avec l'application d'une majoration de la pénalité. Ce n'est plus le cas depuis. En 2018, l'obligation de réalisation est passée de 20% à 25%.

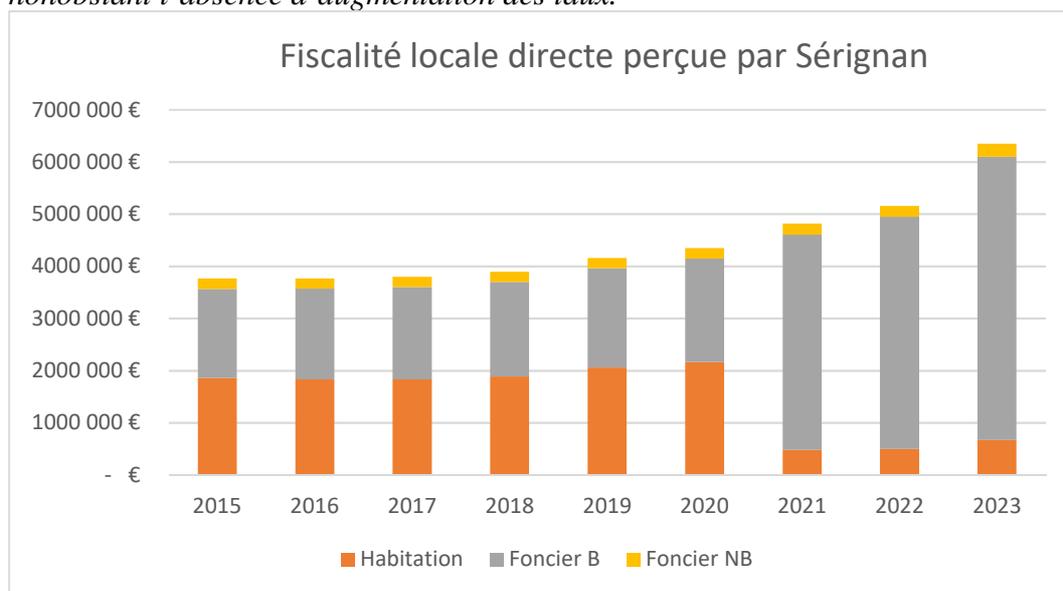
En outre, la particularité de Sérignan réside dans son développement qui augmente mécaniquement le nombre de logements sociaux à réaliser. Néanmoins, la commune poursuit ses efforts d'accueil mais surtout d'intégration des logements sociaux dans leur environnement. A noter toutefois que pour la période 2023-2025, SERIGNAN (comme l'ensemble des communes de l'agglomération) bénéficie du décret 2023-325 du 23 avril 2023. Le taux de logements sociaux est ramené sur cette période à 20%.

- ➔ Le chapitre 65 concerne les charges de gestion courante (subventions versées, SDIS pour la défense incendie et les plages, indemnités d'élus, formation...). Les dépenses atteignent 728 189.41 euros.
- ➔ Le chapitre 66 porte sur les charges financières (principalement les intérêts de la dette) pour un montant total de 176 171.74 euros. L'impact de la hausse du taux du livret existe mais reste limité car seul un quart des emprunts communaux est indexé sur celui-ci.
- ➔ Le chapitre 67 concerne les charges exceptionnelles comme les admissions en non-valeur par exemple. Il atteint 4 239.49 euros.
- ➔ Le chapitre 68 a porté sur des provisions à hauteur de 20 000 euros..

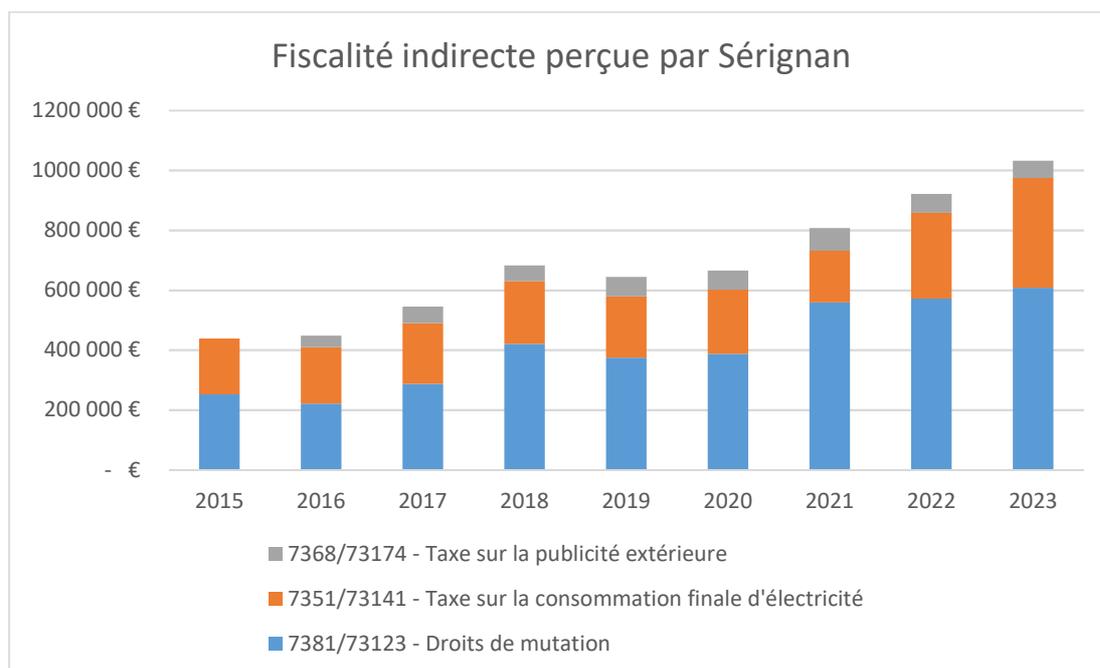
Les recettes de la section de fonctionnement en détail (hors opérations d'ordre)

- ➔ Le chapitre 013 porte sur les atténuations de charges pour un montant de 30 931 euros. Il s'agit des remboursements liés aux absences du personnel.
- ➔ Le chapitre 70 intègre les produits des services, concessions, redevances... il s'élève à 989 366.80 euros rattrapant son niveau d'avant crise sanitaire.
- ➔ Le chapitre 73 porte sur les impôts et taxes y compris l'attribution de compensation. Il atteint le montant de 8 829 652.18 euros. A noter, la poursuite du dynamisme des droits de mutation à titre onéreux à hauteur de 607 749 euros qui constitue la meilleure année en la matière.

Commentaires : Les produits issus de la fiscalité locale ont continué à être dynamiques nonobstant l'absence d'augmentation des taux.

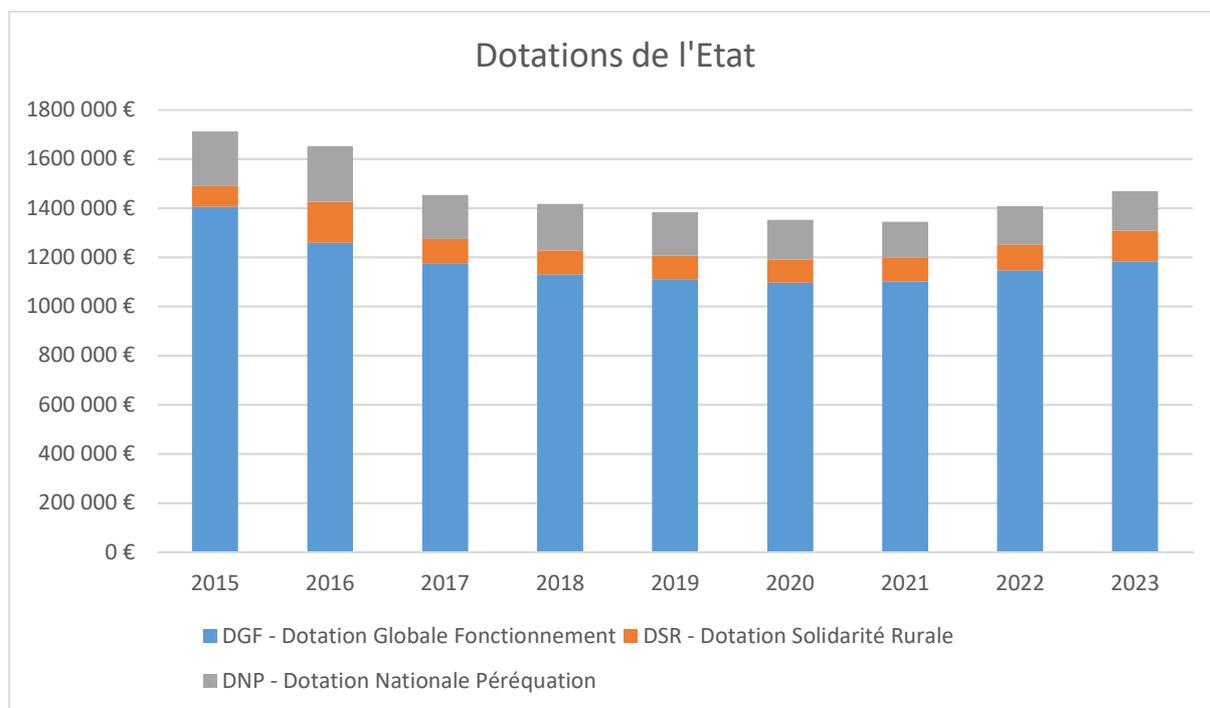


En matière de fiscalité indirecte, il est à noter le dynamisme des droits de mutation à titre onéreux, tout comme la taxe sur la consommation finale d'électricité.



- ➔ Le chapitre 74 comprend l'ensemble des dotations et participations, principalement les dotations de l'Etat et les compensations liées aux exonérations de taxes locales. Le total s'élève à 2 680 513.05 euros, la commune ayant bénéficié d'une dotation exceptionnelle au titre du « filet de sécurité ».

Commentaires : Après des années de baisse continue et significative, les dotations augmentent de manière progressive depuis 2022.

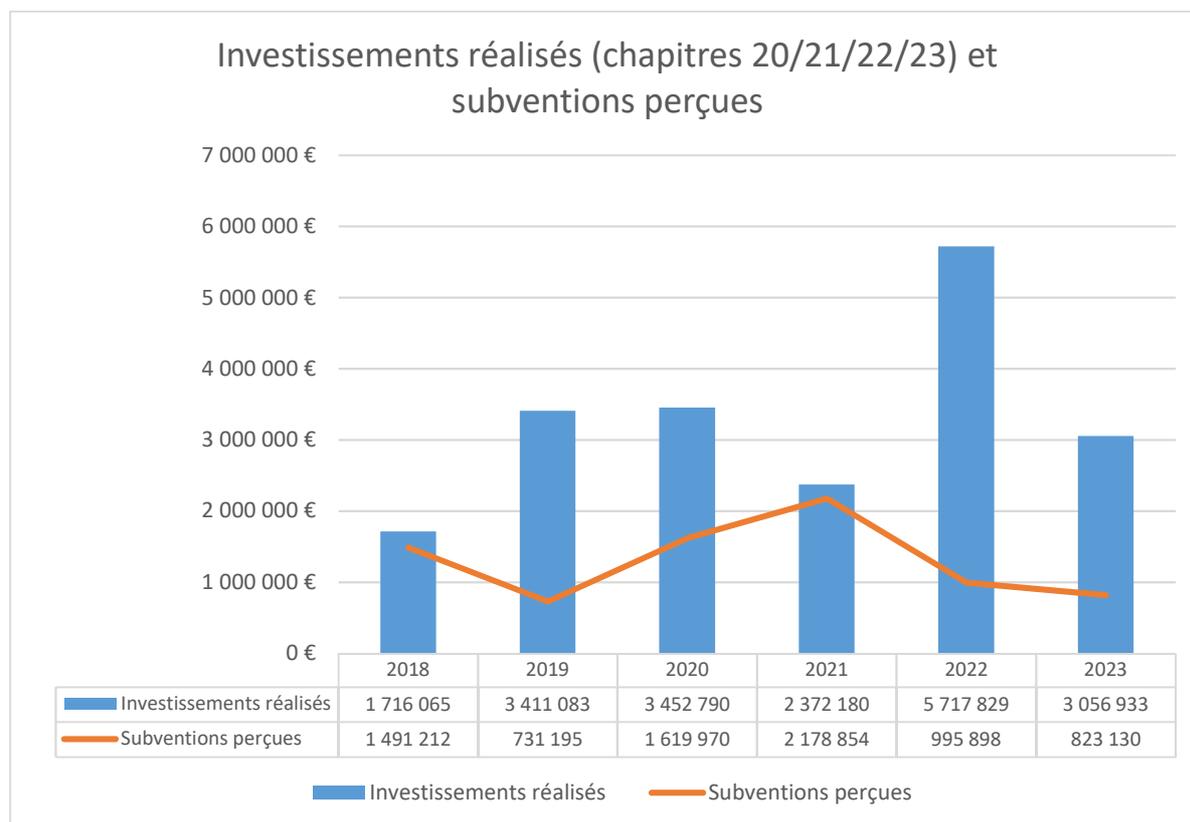


- ➔ Le chapitre 75 porte sur les autres produits de gestion courante, essentiellement les revenus des immeubles pour un montant de 170 803.98 euros.
- ➔ Le chapitre 76 relatif aux produits financiers reste anecdotique à hauteur de 44.09 euros.
- ➔ Le chapitre 77 comptabilise les produits exceptionnels comme les cessions ou les indemnisations d'assurance pour 3 322.96.

En section d'investissement (hors restes à réaliser)

- Dépenses : 3 739 889.99 euros
- Recettes : 1 983 862.84 euros

Commentaires : la section d'investissement reste soutenue au fil des années. A noter que les subventions ne sont comptabilisées que lorsqu'elles ont été réellement perçues, avec des décalages réguliers.



Les dépenses de la section d'investissement en détail (hors opérations d'ordre et hors restes à réaliser)

➔ Les chapitres 20/21/22 et 23 intègrent les opérations d'équipement pour un montant total (hors restes à réaliser) de 3 056 933 euros.

Dont principalement

- 9342- Matériels, outillages, mobilier : 191 251 €
- 9356- Acquisitions de véhicules : 210 883 €
- 9520- Matériel informatique (y compris les écoles) : 41 433 €
- 9535- Aménagement des bâtiments communaux : 339 649 €
- 9536- Eclairage public : 932 477 €
- 9573- Collégiale Notre-Dame : 62 739 €
- 9608- Vidéoprotection : 87 740 €
- 9630- Parc multisports : 145 390 €
- 9635- Cimetières : 10 817 €
- 9685- Marie Curie : 84 241 € (solde de l'opération)
- 9710- Voiries : 217 783 €
- 9706- Galine : 54 511 €

- 9711- Confort thermique des écoles : 18 648 €
- 9713- végétalisation des cours d'école : 41 552 €

➔ Le chapitre 16 porte essentiellement sur le remboursement du capital des emprunts pour un montant total de 682 957.18 euros.

Les recettes de la section d'investissement en détail (hors opérations d'ordre et hors restes à réaliser)

- ➔ Le chapitre 13 retrace l'ensemble des subventions perçues pour un montant total de 823 129.62 euros.
- ➔ Le chapitre 10 porte sur les dotations et fonds divers pour un montant total de 255 772.93 euros dont le FCTVA (pour 80%) et la taxe d'aménagement (pour 20%). Pour mémoire, les communes perçoivent une fraction de la TVA (16.404% en 2023) qu'elles ont versées sur leurs investissements réalisés en N-2, s'agissant de Sérignan.
- ➔ Le chapitre 16 correspond à l'emprunt à taux 0 de la CAF pour les travaux de Ferdinand Buisson.

En conclusion

Le résultat de l'exercice est donc le suivant :

En section de fonctionnement

- Résultat de l'exercice 2023 : + 1 236 992.61 euros
- Report de l'exercice 2022 : - 96 278.06 euros
- Résultat cumulé : + 1 140 714.85 euros

En section d'investissement

- Résultat de l'exercice 2023 : - 1 756 027.15 euros
- Report de l'exercice 2022 : + 780 739.20 euros
- Résultat cumulé : - 975 287.95 euros
- Restes à réaliser en dépenses : 857 423.49 euros
- Restes à réaliser en recettes : 960 549.96 euros

Exercice 2024 – affectation des résultats de l'exercice 2023

Sur ces bases, il est proposé de procéder à l'affectation des résultats comme suit, étant précisé que la section d'investissement fait apparaître des restes à réaliser en dépenses et en recettes, intégrés automatiquement dans le budget supplémentaire.

En section de fonctionnement

- Résultat 2023 : + 1 140 714.85 euros
- ➔ Affectation R002 (fonct) : 640 714.85 euros
- ➔ Affectation R1068 (invest) : 500 000 euros

En section d'investissement

- Résultat 2023 : - 975 287.95 euros
- ➔ Affectation D001 : 975 287.95 euros